



Conditions générales de vente

OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) dans le cadre de vente ou de prestations de service.

A défaut de contrat particulier conclu entre la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) et son client ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société cliente, les ventes ou prestations effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

En conséquence toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

PRIX

Les prix sont exprimés en euro hors taxe, hors frais de transport et d'emballage.

Il sera ajouté au prix proposé un taux de Tva en vigueur au jour de la passation de commande, ainsi que les frais de port et d'emballage pour toute commande selon le barème figurant sur les bons de commande

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes sera effectué dès réception de la facture, pour les montants inférieurs à 50 euros TTC, par chèque à l'ordre d'ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) ou virement préalable à la livraison.

Pour la toute première commande, un acompte de 40% sera être exigé à la commande et le règlement se fera comptant à l'enlèvement ou virement préalable à la livraison.

Les commandes pourront être réglées par traite ou virement bancaire, à 30 jours, après accord et ouverture de compte par la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC).

DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

La livraison des commandes se fait à l'adresse indiquée par le client sur le bon de commande et à son nom. Toute réclamation concernant l'envoi de commande au nom du client à un tiers sera exclu. Cet envoi sera de la seule responsabilité du client.

Les délais sont donnés à titres indicatifs et sans engagement.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la livraison n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

CONDITIONS DE RETOUR DES MARCHANDISES

Nous acceptons les retours de marchandises de fabrication standard sous 30 jours.

Sont également acceptés les retours sur les accessoires standards et ce, sans restriction.

Les frais de retour restent à la charge de l'expéditeur.

Sont formellement exclus, les retours sur les fabrications particulières de plaques personnalisées, de lettres découpées, découpes spéciales, toutes fabrications particulières non standard.

Les clients de la Société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) se doivent de fournir une commande écrite et des documents de fabrication clairs comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Les cotes de fabrication, la matière à utiliser, la ou les référence de couleurs souhaitées, les textes, la fixation et les particularités de fabrication à respecter

La société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) ne peut être tenue pour responsable et problèmes de fabrication dus à la mauvaise compréhension des documents manuscrits de ces clients.

La nouvelle fabrication donnera obligatoirement lieu à une nouvelle commande incluant les frais de traitement, d'emballage et de nouvelle livraison.

CLAUSE PENALE Loi n° 92- 1442 du 31/12/92.

Le défaut de paiement total ou partiel des factures, à leur date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la société d'une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes TTC restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance de la facture concernée et jusqu'à son paiement total. Le taux d'intérêt légal de

référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente. Les frais de recouvrement et les honoraires du contentieux sont à la charge du débiteur.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les trente jours suivant la mise en œuvre de l'article "clause pénale", le client n'a toujours pas acquitté la somme due à la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC), la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC).

En outre, la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client défaillant.

L'existence de la présente clause n'interdit pas au vendeur de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les articles vendus comme définis dans le bon de commande ou la facture ou le bon de livraison restent la propriété de la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des articles livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC). En cas de revente des articles fournis par la société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC), alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits articles, du droit de la Société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE de revendiquer entre ses mains, soit les articles concernés, soit le prix de ceux-ci.

FORCE MAJEURE

La société ATELIER DE GRAVURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (AGIC) n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ces obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce de Créteil.